

## ARRETE N° C41/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Considérant la Fête Votive 2026 organisée par le Comité des Fêtes,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

### ARRÊTE

**Article 1** – Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, cyclomoteur, quad, ...) sont interdits sur le parking des arènes durant toute la durée de la Fête Votive 2026 soit du 16 au 21 juin 2026 à l'exception des véhicules de secours, municipaux, des organisateurs et des commerces ambulants autorisés (FH082AL, GB642ZQ, EA578YG, FD948QB).

**Article 2** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
  - Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
  - Monsieur Fabrice CARREAU, Président du Comité des Fêtes,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Philippe GRAS

